



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 17 décembre 2019
19 heures 00

CP/AS

N° 002478

Urbanisme - Cession
des parcelles
cadastrées section
AW 205 et 207 rue
René Cassin et
Chevalier Aude.

Affiché le :

VOTES POUR : 29

VOTES CONTRE : 0

ABSTENTION(S) : 0

Le mardi 17 décembre 2019 à 19 heures 00 le Conseil Municipal, convoqué le 10 décembre, s'est réuni au nombre de ses membres prescrits par la Loi, dans la SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, sous la Présidence de **Dominique SANTONI**, Maire.

ETAIENT PRÉSENTS : Mme Dominique SANTONI (Maire d'Apt), M. Jean AILLAUD (1er Adjoint), M. André LECOURT (3e Adjoint), Mme Emilie SIAS (4e Adjointe), Mme Véronique ARNAUD-DELOY (6e Adjointe), M. Patrick ESPITALIER (7e Adjoint), Mme Marcia ESPINOSA (8e Adjointe), M. Yannick BONNET (9e Adjoint), Mme Isabelle TAILLIER (Conseillère Municipale), M. Frédéric SACCO (Conseiller Municipal), Mme Sandrine BEAUTRAIS (Conseillère Municipale), Mme Gaëlle LETTERON (Conseillère Municipale), M. Sébastien CHABAUD (Conseiller Municipal), Mme Laurence GREGOIRE (Conseillère Municipale), M. Jean-Claude ALLAMANDI (Conseiller Municipal), M. Jean-Louis CULO (Conseiller Municipal), M. Denis DEPAULE (Conseiller Municipal), M. Christophe CARMINATI (Conseiller Municipal), M. Henri GIORGETTI (Conseiller Municipal), Mme Solange BECERRA (Conseillère Municipale), M. Christophe CASTANO (Conseiller Municipal), Mme Sophie LUC (Conseillère Municipale)

ONT DONNÉ PROCURATION : M. Cédric MAROS (5e Adjoint) donne pouvoir à M. Jean AILLAUD (1er Adjoint), M. Jean-Louis DE LONGEAUX (Conseiller Municipal) donne pouvoir à M. André LECOURT (3e Adjoint), Mme Amel EL BOUYOUSFI (Conseillère Municipale) donne pouvoir à Mme Marcia ESPINOSA (8e Adjointe), M. Pascal CAUCHOIS (Conseiller Municipal) donne pouvoir à M. Patrick ESPITALIER (7e Adjoint), M. Laurent GUICHARD (Conseiller Municipal) donne pouvoir à Mme Dominique SANTONI (Maire d'Apt), Mme Marie-Christine KADLER (Conseillère Municipale) donne pouvoir à M. Christophe CASTANO (Conseiller Municipal), Mme Isabelle VICO (2e Adjointe) donne pouvoir à M. Frédéric SACCO (Conseiller Municipal)

ABSENTS : Mme Fatima ARABI (Conseillère Municipale), Mme Isabelle PITON (Conseillère Municipale)

La séance est ouverte, M. Yannick BONNET est nommé Secrétaire.

Il est rappelé au conseil que la collectivité est propriétaire des parcelles cadastrées section AW n° 205 et 207 sises respectivement au 103 rue René Cassin et 8 rue Chevalier Aude à APT.

Le bâtiment est à l'abandon depuis l'acquisition en 2003 pour la parcelle AW 205 et en 2007 pour la parcelle AW 207.

Par délibération n° 2257 du 27 mars 2018, la Commune d'Apt a confié la mise en œuvre de la restructuration de son centre-ville à la SPL Territoire Vaucluse dans le cadre d'une Concession d'Aménagement. Le programme de la concession d'aménagement porte notamment sur l'étude et la vente des immeubles dégradés dont la collectivité est propriétaire dans le centre ancien.

Il est souligné que la démarche mise en œuvre s'apparente à celles initiées précédemment et consistant à revitaliser le centre ancien et résorber l'habitat insalubre. Force est de constater qu'à l'heure actuelle le bâtiment, objet de la présente délibération, présente potentiellement une relative dangerosité comme tenu de sa vétusté en l'absence d'aménagement structurant. Les Services Techniques interviennent pour assurer au mieux la sécurité du bâtiment. La vocation de ces bâtiments n'en demeure pas moins est d'être démolie ou d'être vendu.

Le conseil municipal est informé que par courrier en date du 18 octobre 2019, un porteur de projet s'est manifesté pour confirmer sa proposition d'acquisition des 2 parcelles susvisées pour la somme de 25.000 € »

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer.

Vu l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'article L 3221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques

Vu les délibérations n° 62 du 23 avril 2003 et n° 487 du 24 mai 2007 par lesquelles la Commune d'Apt a acquis les parcelles cadastrées section AW 205 et 207.

Vu l'avis du domaine en date du 21 novembre 2019 estimant la valeur vénale des biens à 25 580,00 €

Considérant, les contraintes inhérentes aux biens du fait de leur vétusté et de leur insalubrité et l'intérêt pour la commune de voir se réaliser l'aménagement de logements dignes.

Considérant, l'opportunité de céder les bâtiments à un porteur de projet privé susceptible de générer des activités permettant de dynamiser le centre-ville et dont le prix proposé au vu des contraintes énoncées ci-dessus, apparaît raisonnable et constitue une opportunité.

Considérant, qu'afin de concrétiser la vente, il est nécessaire de délibérer aux fins d'établir l'acte authentique correspondant devant notaire,

LE CONSEIL MUNICIPAL À L'UNANIMITÉ

APPROUVE la vente auprès de la Société par actions simplifiée à associé unique (SASU) APT DEVELOPPEMENT, domiciliée au 1185 du Chemin de Rabiac Estagnol à ANTIBES (06600), SIREN n° 851 160 887, représentée par son Président Monsieur Fabrice JOURNEL, les parcelles cadastrées section AW n° 205 et 207.

PRÉCISE que la cession porte sur une emprise totale de 184 m² selon l'application cadastrale pour un prix de cession de 25 000 €

PRÉCISE que pour la réalisation de la vente, la SASU APT DEVELOPPEMENT pourra substituer toute société de son choix qui restera garante des engagements pris.

PRÉCISE que la vente objet de la présente délibération est soumise aux conditions suspensives ci-après définies :

1. Bâtiments vidés de toute occupation.
2. Obtention d'un permis de construire pour aménagement d'au moins 10 appartements d'habitation accessibles aux séniors, purgé de tout recours.
3. Obtention d'un état des hypothèques et des créances garanties par la loi d'un montant inférieur au prix de la vente,
4. Purge de tout droit de préemption, quel qu'il soit, résultant de dispositions légales et de tout droit de préférence résultant de dispositions conventionnelles,
5. Établissement d'un diagnostic amiante avant travaux ne mettant pas en évidence le besoin de travaux de désamiantage trop important.

MANDE Madame le Maire en vue de négocier, conclure et signer tout document en application de la présente aux fins de conclure l'acte authentique nécessaire à la concrétisation de la vente objet de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME

**LE MAIRE
Dominique SANTONI**